#### Fonds monétaire international

**Guinée :** Lettre d'intention, Mémorandum de politiques économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 18 juillet 2014

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la Guinée dans laquelle sont décrites les politiques que la Guinée entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la Guinée, est affiché sur le site du FMI avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

#### **Lettre d'Intention**

#### République de Guinée

-----



Conakry, le 18 Juillet 2014

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

BANQUE CENTRALE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

À

Madame Christine Lagarde Directrice Générale Washington, D.C., 20431 États-Unis d'Amérique

#### Objet : Lettre d'Intention de politiques économique et financière

#### Madame la Directrice Générale,

- 1. Ce quatrième supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière du 11 février 2012 rend compte de la mise en œuvre du programme appuyé par la Facilité Élargie de Crédit (FEC) du FMI depuis juillet 2013, et décrit nos politiques pour le reste de l'année 2014.
- 2. Malgré un environnement sociopolitique difficile en 2013 et durant les premiers mois de 2014, le gouvernement a maintenu une politique macroéconomique prudente qui a permis de maintenir la tendance à la baisse de l'inflation. Le taux de change demeure stable et la couverture des importations par les réserves de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) est satisfaisante. Cependant, la croissance de notre économie en 2013 n'a été que de 2,3 pourcent résultant des effets combinés des troubles sociopolitiques, d'une production d'électricité insuffisante, ainsi que du gel de certains investissements dans le secteur minier. En 2014, malgré l'impact négatif du virus Ebola, la croissance devrait s'améliorer grâce à un environnement politique plus apaisé et à la reprise graduelle des activités minières suite à la ratification du cadre d'investissement du projet Simandou.

- 3. La mise en œuvre du programme FEC demeure satisfaisante. Tous les critères de réalisation quantitatifs à fin décembre 2013 ont été respectés. Les données disponibles indiquent également que les objectifs indicatifs à fin mars 2014 ont également été atteints. Afin de rattraper les retards dans la mise en œuvre de notre ambitieux agenda de réformes structurelles, nous avons renforcé la coordination du suivi des politiques gouvernementales à travers la création du Conseil de Coordination Économique et des Réformes (CCER) et le renforcement du Comité Technique d'Appui et de la Cellule Technique de Suivi des Programmes (CTSP).
- 4. Le gouvernement est déterminé à poursuivre la mise en œuvre du programme FEC et maintient son objectif à moyen terme de promouvoir une croissance soutenue et inclusive. Comme indiqué dans notre Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté nous comptons tirer de l'exploitation des ressources naturelles de notre pays, les moyens nécessaires pour accélérer le développement de nos infrastructures et de notre capital humain. Pour 2014, nous visons à réduire l'inflation à 8,5 pourcent et à maintenir un taux de couverture des importations par les réserves brutes de la BCRG de plus de 3 mois. Nous relâcherons graduellement la politique monétaire pour accroître les crédits au secteur privé et renforcer la croissance. Le budget de l'État continuera d'être exécuté sur base caisse. Nous comptons soumettre à l'Assemblée Nationale prochainement une loi de finances rectificative pour refléter les modifications dans les projections budgétaires, tant au niveau des recettes, des dépenses que des financements. Nous nous appuierons sur le CCER pour accélérer les réformes structurelles surtout dans le domaine de la gestion des finances publiques, de l'environnement du climat des affaires, et du secteur de l'électricité.
- 5. Le gouvernement sollicite l'approbation du FMI pour inclure dans le critère de réalisation continu portant sur des nouvelles dettes extérieures à moyen ou long terme non-concessionnelles une provision pour une dette extérieure non concessionnelle à moyen ou long terme, d'ici fin 2014 de 80 millions de dollars EU. Cette provision concerne exclusivement les financements du projet pour l'extension, la réhabilitation et la modernisation du réseau électrique entre le site du barrage hydroélectrique de Kaleta et la ville de Conakry. Le gouvernement maintient son engagement à ne mobiliser que des dons et des emprunts concessionnels pour le financement de son programme. Les critères de réalisation pour fin décembre 2014 sont inclus dans le tableau 1 du quatrième supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière ci-jointe.
- 6. Au regard des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du programme, nous sollicitons la conclusion de la quatrième revue du programme appuyé par la FEC et le cinquième décaissement de 18,36 millions de DTS (17,1 pourcent de la quote-part) au titre de l'accord FEC.
- 7. Le gouvernement reste convaincu que les politiques et mesures décrites dans le supplément à la déclaration de politiques économiques et financières ci-jointe sont adéquates pour atteindre les objectifs du programme. Toutefois, il prendra toutes mesures supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires à cette fin. Le gouvernement consultera les services du FMI en ce qui concerne l'adoption de telles mesures, sur sa propre initiative ou à la demande de la Directrice Générale du FMI, avant d'adopter ces mesures, ou avant toutes modifications des politiques figurant dans le supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière, conformément à la politique du FMI sur de telles consultations. Le gouvernement s'engage à fournir au FMI toute information nécessaire au suivi de l'exécution des mesures et de la réalisation des objectifs du programme.

8. Le gouvernement autorise le FMI à publier cette lettre, le supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière et le Protocole d'accord technique ci-joints, ainsi que le rapport des services du FMI relatif à la quatrième revue du programme appuyé par un accord du FMI au titre de la FEC.

Veuillez agréer, **Madame la Directrice Générale**, l'expression de notre haute considération.

/s/	/s/
Mohamed Diaré	Lounceny Nabé
Ministre d'État, Ministre de	Gouverneur de la Banque Centrale
l'Économie et des Finances	de la République de Guinée

#### Pièces jointes:

- ✓ Quatrième Supplément à la Déclaration de politiques économique et financière
- ✓ Protocole d'accord technique

# Pièce Jointe I : Guinée : Quatrième Supplément à la Déclaration de Politiques Économique et Financière

Le 18 juillet 2014

Ce quatrième supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière (DPEF) du 11 février 2012 rend compte de la mise en œuvre du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) du FMI depuis la troisième revue du programme en février 2014, et retrace les principales politiques et mesures du programme pour le reste de l'année 2014.

# DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUES RÉCENTS ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

#### A. Développements macroéconomiques

- 1. Comme décrit dans le supplément au titre de la troisième revue du 1<sup>er</sup> février 2014, l'économie Guinéenne a traversé une période difficile en 2013, due au ralentissement brutal dans les activités du secteur minier et aux remous sociopolitiques. Les données les plus récentes indiquent un taux de croissance du PIB réel de 2,3 % comparé à une estimation de 2,5 % au moment de la 3<sup>ème</sup> revue. Cette légère baisse résulte de la faiblesse plus marquée de la production diamantifère, et d'une production de bauxite plus faible que prévue. De plus, l'activité économique a été ralentie par les difficultés dans la fourniture d'électricité au cours du dernier trimestre de 2013. Néanmoins, reflétant aussi des politiques budgétaire et monétaire prudentes, le taux d'inflation a continué sa tendance à la baisse, en se situant à 10,5 % pour la période décembre 2012-décembre 2013. Les réserves internationales de la Banque centrale de la République de Guinée (BCRG) se sont aussi maintenues à un niveau confortable, couvrant 3,6 mois d'importations à la fin de l'année.
- 2. La performance économique durant les premiers mois de l'année 2014 continue d'être affectée par les difficultés connues en 2013 auxquelles s'est ajouté l'impact de l'épidémie Ebola. La mise en place de l'Assemblée Nationale le 13 janvier 2014 a marqué la fin de la période de transition militaire de 2009–10, et le retour à la stabilité politique. Néanmoins, les premières estimations indiquent que la relance de l'activité économique attendue ne s'est pas pleinement réalisée. Aussi, en plus des pertes en vies humaines, l'épidémie Ebola a affecté les échanges avec les pays voisins, le transport aérien international, l'hôtellerie ainsi que l'exécution de certains projets publics et des investissements privés. Le taux d'inflation en glissement annuel a continué sa tendance à la baisse, en s'établissant à 9,9 % à fin mai 2014, en dépit de l'augmentation de 5 % des prix des produits pétroliers en février 2014.
- 3. La performance dans la mise en œuvre du programme appuyée par la FEC continue d'être soutenue, malgré un environnement difficile en 2013. Tous les critères de réalisation quantitatifs du programme appuyé par la FEC à fin décembre 2013 ont été respectés (Tableau 1). Les données disponibles indiquent également que les objectifs indicatifs à fin mars 2014 ont été atteints, sauf un. La mise en œuvre des réformes structurelles en 2013 a connu des retards dus aux perturbations sociopolitiques exacerbées par les difficultés dans la fourniture des services sociaux de base, les retards dans la mobilisation de l'assistance extérieure, et des faiblesses dans la coordination des réformes. Des retards ont été enregistrés également dans la mise en œuvre des repères structurels prévus au cours du premier semestre 2014.

#### A. Exécution budgétaire

- 4. Les résultats définitifs de l'exécution du budget 2013 étaient presque égaux aux estimations préliminaires. Le déficit du solde de base était GNF 48 milliards (0,15 % du PIB) plus élevé qu'estimé au moment de la 3<sup>ème</sup> revue, reflétant des recettes non-fiscales plus faibles que prévues, largement compensées par une meilleure maîtrise des dépenses. Le déficit budgétaire a été financé comme prévu lors de la 3<sup>ème</sup> revue de l'accord FEC en ayant recours en particulier aux financements extérieurs et aux ressources exceptionnelles (Fonds Spécial d'Investissement).
- 5. La mise en œuvre du budget 2014 durant les premiers mois est marquée par une exécution des recettes moins bonne que prévue, mais aussi par une exécution des dépenses d'investissement en deçà des prévisions, notamment entre janvier et mars. Reflétant la conjoncture économique, mais aussi des retards dans la mise en œuvre des mesures fiscales et administratives envisagées dans le programme, les recettes non minières ont enregistré une moins-value d'environ 0,56 pourcent du PIB à fin mai 2014. Le retard dans l'ajustement des prix à la pompe des produits pétroliers en début d'année a engendré des manques à gagner sur les taxes pétrolières de 0,24 pourcent du PIB. Par la suite, la non-application du mécanisme automatique d'ajustement des prix à la pompe a entrainé des pertes additionnelles, qui ont été limitées du fait de l'augmentation de 5 pourcent intervenue en février 2014. Par ailleurs, des retards ont été enregistrés dans l'opérationnalisation du Service des Moyennes Entreprises (SME) de la Direction nationale des Impôts — qui n'est devenue effective qu'en mars 2014 avec l'adoption de l'organigramme — et dans le recouvrement des arriérés fiscaux. Les dépenses courantes sont restées contenues dans leurs limites de janvier à mai. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, notamment celles financées sur ressources propres, elles sont restées largement en dessous de l'objectif fixé pour le premier trimestre. Toutefois, la revue régulière du portefeuille des projets et programmes d'investissement ainsi que les mesures prises pour accélérer le traitement des dossiers pour les marchés publics ont permis de relever le niveau d'exécution des dépenses d'investissement financées sur ressources propres, qui sont passées de GNF 462 milliards en mars 2014 à GNF 1.140 milliards en mai 2014. Ainsi, le solde budgétaire de base à fin mars 2014 a été presque égal à zéro, contre un objectif indicatif de GNF -354 milliards, et a atteint un déficit de GNF 321 milliards (0.7 pourcentdu PIB) à fin mai 2014.

## B. Développements dans le secteur monétaire et des changes

- 6. Les développements dans le secteur monétaire ont été marqués par l'amélioration de la liquidité des banques. Les crédits à l'économie ont augmenté de 35 pourcent en 2013, dont la plus grande partie durant le deuxième semestre ; ils se sont orientés principalement vers les secteurs du commerce. Entre fin 2013 et avril 2014, les crédits ont augmenté de 6 pourcent. La BCRG a baissé le taux directeur de 22 pourcent à 16 pourcent en février 2013 et le taux des réserves obligatoires de 22 pourcent à 20 pourcent en novembre 2013. Les taux d'intérêt sur les souscriptions des banques aux bons du Trésor ont baissé en moyenne de 16 pourcent durant la plupart de l'année 2013 à moins de 11 pourcent en décembre. Le taux de change du franc Guinéen vis-à-vis du dollar américain est resté stable autour de 7000 GNF par dollar en 2013 et au début de 2014.
- 7. **La situation du système financier reste confortable**. Bien que les indicateurs de stabilité financière se soient légèrement détériorés entre fin 2012 et fin 2013, des progrès importants ont été réalisés dans la gouvernance du secteur financier. Quatre (4) banques ont déjà atteint ou dépassé le

niveau de capital minimum de GNF 100 milliards requis au 30 juin 2016. Le projet de nouveau statut de la BCRG a été adopté par l'Assemblée Nationale le 25 juin 2014. et la BCRG a adopté le plan de développement du secteur financier en avril 2014.

#### C. Évolution de la dette extérieure

8. Dans le but de renforcer la gestion prudente de la dette extérieure, le gouvernement a approuvé en mars 2014 un plan d'action à moyen terme préparé avec l'assistance technique de l'Union européenne. Ce plan vise à renforcer les capacités de la Direction de la Dette et de l'Aide Publique au Développement. Il prévoit la mise en application du nouveau manuel de procédures de la Dette publique et le renforcement des capacités des cadres dans la maîtrise des outils de gestion de la dette. Le gouvernement sollicitera l'assistance des partenaires techniques et financiers (PTFs) pour mettre en œuvre le plan d'action. Une assistance technique complémentaire de l'Union européenne est en train d'être mobilisée pour accompagner la Direction dans l'opérationnalisation du plan d'action pendant le deuxième semestre 2014. Elle apportera en particulier son appui au Comité National de la Dette publique dont le Décret de création a été adopté en mars 2014. Le projet de Déclaration de politique d'endettement public a fait l'objet d'une large consultation au sein des Directions du Ministère de l'Économie et de Finances, et auprès des Départements sectoriels. Cette consultation a pris plus de temps que prévu, mais est apparue nécessaire pour assurer une meilleure appropriation par tous les acteurs. La finalisation et l'adoption du document interviendront d'ici novembre 2014 sous la supervision du Comité National de la Dette Publique.

#### D. Mise en œuvre des réformes structurelles

- 9. Suite au ralentissement dans la mise en œuvre des réformes structurelles en 2013, le gouvernement a pris des mesures en début 2014 pour accélérer la conduite des réformes. Comme décrit dans la DPEF pour la troisième revue de l'accord FEC, la plupart des réformes structurelles prévues en 2013 ont connu des retards (Tableau 2). Les membres du gouvernement mis en place en janvier 2014 ont reçu des lettres de mission visant à améliorer le suivi et la coordination des réformes. Un Conseil de Coordination Économique et des Réformes (CCER) a été institué et ses textes ont été adoptés en février 2014. Le CCER placé sous l'autorité du Premier Ministre, a pour mission d'assurer le suivi et la coordination des politiques économiques, financières et sectorielles et des programmes de réformes. Il a démarré ses travaux à fin mai 2014. Il bénéficie de l'assistance d'un Comité Technique d'appui pour l'organisation de ses travaux.
- 10. La plupart des repères structurels de 2013 reportés sur 2014 ont connu une mise en œuvre plus vigoureuse au premier semestre de 2014, traduisant ainsi la volonté du gouvernement de rattraper les retards enregistrés en 2013. L'arrêté restructurant la CTSP a été signé en mars 2014 et le gouvernement a préparé les termes de référence pour les consultants à recruter avec l'appui des bailleurs. La commission technique chargée de la finalisation du code des investissements a achevé ses travaux dont les résultats ont été validés en atelier élargi au secteur privé et le projet de loi sera adopté par le gouvernement avant le 25 juillet 2014 (action préalable). Concernant les textes d'application de la loi et du Code des marchés publics, les textes d'application relatifs notamment (i) à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; (ii) à l'Administration et le contrôle des grands projets et des marchés publics (ACGP) ; (iii) à la Direction Nationale des Marchés Publics (DNMP) ; (iv) aux seuils de passation, ont aussi été validés et seront adoptés par le

gouvernement avant le 25 juillet 2014 (**action préalable**). L'ARMP dispose également depuis le mois d'avril 2014 d'un local en attendant le recrutement de son personnel. Le projet de décret définissant le rôle et les relations de la SOGUIPAMI avec l'administration publique sera adopté par le gouvernement prochainement.

11. Le gouvernement a également progressé dans la mise en conformité des textes actuels sur les entreprises publiques avec les dispositions de la Loi organique relative aux lois de finances (LORF) et au Règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique (RGGBCP). Il a préparé avec l'assistance technique du FMI, un avant-projet de loi portant gouvernance financière dans la gestion des sociétés et établissements publics pour mettre en conformité la loi sur ces entités avec les dispositions de la LORF et du RGGBCP; le gouvernement entend adopter du projet de loi avant fin septembre 2014 (repère structurel reprogrammé).

# 12. Le gouvernement poursuit ses efforts dans l'amélioration de la gestion des finances publiques (Encadré 1).

- Avec l'assistance technique du FMI, un nouveau projet de nomenclature budgétaire a été préparé en juin 2014.
- Des progrès ont été réalisés dans la production des titres de régularisation des exercices antérieurs et le stock des dépenses à régulariser a considérablement baissé sur les trois derniers exercices.
- Le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre des mesures administratives pour renforcer les recettes budgétaires. Le SME a recensé 1.047 entreprises à fin avril 2014. Le Comité d'évaluation et de réforme de la fiscalité foncière a été institué par arrêté du 19 mars 2014.
- Le projet d'interconnexion des régies de recettes (direction nationale du Trésor, Direction nationale des impôts, Direction générale des douanes) avec la BCRG, est en cours ; une étude a été finalisée dans ce cadre avec l'assistance technique de l'USAID et du Trésor américain en janvier 2014.
- 13. Le gouvernement a commencé à mettre en œuvre le nouveau mécanisme de remboursement de crédits TVA élaboré avec l'assistance technique du FMI. Dans ce cadre, un premier versement de GNF 37 milliards a été effectué en avril sur le compte spécial ouvert à cet effet à la BCRG. Le versement sur le compte a été suspendu au regard de la lenteur observée dans le rythme de remboursement des entreprises minières. À fin avril 2014, les demandes de remboursement de crédits TVA acceptées s'élevaient à GNF 5,9 milliards. Toutefois le montant remboursé n'était que de 178 millions à fin avril 2014. Le faible taux de remboursement s'explique par le montant important de crédits TVA de près de GNF 3 milliards concernant la Société Minière de Dinguiraye devant faire l'objet d'un audit préalable. Un autre facteur était le temps nécessaire pour finaliser le traitement des dossiers de remboursement; la DNI organisera une réunion avec les entreprises les plus importantes avec l'objectif d'améliorer le processus de soumission des demandes de remboursement, surtout en ce qui concerne le traitement des dépenses de carburant. Par ailleurs, la réconciliation des arriérés de crédits TVA se poursuit. Sur un montant total de GNF 674 milliards de demandes de remboursement à fin 2013, GNF 434 milliards ont été déjà validés. Un programme pluriannuel d'apurement de ces arriérés sur 4 ans (2014 à 2017), basé sur un échéancier de remboursements mensuels a été produit et le montant prévisionnel pour 2014 est de 102 milliards de GNF.

# Encadré 1. Guinée : Principaux objectifs poursuivis par les autorités guinéennes pour la modernisation et le renforcement des administrations de recettes en 2014

#### **Administration fiscale**

- Développer une approche stratégique pour la modernisation de la DNI
- Adopter un organigramme fonctionnel, rationnaliser l'organisation, le pilotage et le contrôle de la DNI
- Mettre en place des structures de pilotage des réformes
- Simplifier et harmoniser les textes fiscaux, élargir l'assiette fiscale
- Généraliser le système déclaratif
- Confirmer et appliquer le principe de la segmentation de la population fiscale
- Mettre en place un service intégré de gestion des moyennes entreprises
- Systématiser l'immatriculation des contribuables (NIF)
- Mettre en place une procédure normalisée de remboursement des crédits de TVA
- Améliorer la programmation, le suivi et l'efficacité du contrôle fiscal
- Assurer la continuité et dynamiser l'action en recouvrement
- Améliorer la qualité des services aux usagers pour promouvoir le civisme fiscal
- Renforcer la gestion et l'allocation moderne des ressources
- Mettre en place une politique de formation adaptée
- Finaliser le projet de refonte du système informatique

#### Administration douanière

- Poursuivre une démarche stratégique dans la conduite des réformes
- Mettre en place une politique d'analyse et de gestion des risques
- Recourir au fichier valeur pour certains produits sensibles
- Renforcement du contrôle et notamment le contrôle des exonérations
- Renforcer la lutte contre la fraude
- Maitriser la gestion du contentieux
- Élaborer une stratégie de communication et de relations publiques ; élaborer un programme intégré de renforcement de l'éthique et de la bonne gouvernance
- Poursuivre la formation initiale et continue de mise à niveau des personnels
- Renforcer la gestion des ressources humaines
- Donner plus d'autonomie budgétaire et des moyens adaptés aux besoins de la DGD et chercher des financements pour le plan triennal d'équipement
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action informatique, rénovation réseau informatique et électrique, et renforcement de la sécurité des serveurs
- Finaliser le passage à SYDONIA World
- 14. L'agenda des réformes de la fonction publique a connu des avancées. Le recensement biométrique de la totalité de la fonction publique a démarré en décembre 2013 et se poursuit

**avec l'assistance de la Banque mondiale**. Les mesures de réforme concernant l'Inspection Générale de l'Administration Publique ont connu un début de mise en œuvre. Le décret portant organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale de l'Administration Publique a été signé récemment. L'évaluation du déficit compétences / postes pour les futurs recrutements de l'IGAP a été réalisée par l'audit organisationnel de l'IGAP de 2013.

- 15. Les réformes du climat des affaires ont permis à la Guinée de gagner 4 places dans le classement de *Doing Business* de 2014. Les progrès ont été nets en matière de création d'entreprises et de transfert de propriété. Les délais pour créer une entreprise ont été ramenés à 3 jours environ en 2014 contre 16 jours en 2012. Le nombre de procédures requis a été réduit à 5 en 2014 contre 12 en 2012. Un décret a été pris en mai 2014, pour éliminer toute obligation de constitution d'un capital social minimum pour la création d'une société à responsabilité limitée. La Commission nationale OHADA a été aussi créée au sein du Ministère de la Justice en mars 2014 pour élever les standards nationaux en droit des affaires au niveau de l'OHADA. Un décret portant ratification du traité révisé de l'OHADA a été pris en mai 2014. Le Conseil Supérieur de la Magistrature a été installé en juin 2014.
- 16. Les réformes dans le secteur minier ont été accélérées, bien que toutes les mesures prévues en 2013 ne soient pas encore entièrement mises en œuvre. Le gouvernement a approuvé quatre textes d'application du Code minier en janvier 2014, mais une revue de ces textes suggère des possibilités d'amélioration. Avec l'assistance technique des partenaires, y compris le FMI, le travail se poursuit pour finaliser les 6 textes restant à approuver. Le gouvernement a approuvé en mars 2014 un nouveau schéma directeur pour le développement des infrastructures auxiliaires de transport. Le gouvernement a signé avec ses partenaires un cadre d'investissement pour l'exploitation du minerai de fer de Simandou et la construction des infrastructures afférentes. Le cadre d'investissement a été ratifié par l'Assemblée Nationale le 14 juin 2014. Conformément au Code minier, le gouvernement a lancé un appel d'offres pour la cession des droits d'exploitation de trois blocs de bauxites dans la préfecture de Boffa. Quatre compagnies ont soumis des offres avec un ticket d'entrée minimum de 200 millions de dollars par bloc et les offres ont été ouvertes le 21 mai 2014 et le processus d'attribution des contrats se poursuit, sous la conduite d'un cabinet privé. Concernant la revue des titres miniers, trois contrats miniers ont été déjà entièrement revus, dont les droits d'un contrat concernant les concessions des blocs 1 et 2 de Simandou, ont été retirées.
- 17. Les mesures de redressement du secteur de l'électricité se poursuivent. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'adjonction thermique de 100 MW, l'audit technique de l'achat des groupes électrogènes de la compagnie Asperbras à été finalisé, ce qui a permis d'aboutir à l'annulation du contrat. Un dossier de consultation des entreprises (DCE) a été élaboré et un appel d'offres restreint sera lancé pour l'achèvement du projet 100 MW avec l'assistance du Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement. S'agissant de la réhabilitation de la centrale thermique Tombo V à Conakry sur financement de la Banque Islamique de Développement (BID), la négociation du contrat est en cours. En attendant l'achèvement du projet d'adjonction de puissance électrique supplémentaire, le contrat de location d'Aggreko se poursuit conformément aux prévisions jusqu'en septembre. Une mission de due diligence pour la mise en place d'un Partenariat Public Privé (PPP) auprès de la compagnie Électricité de Guinée (EDG) a été réalisée et le processus d'appel d'offres est en cours pour le recrutement d'un partenaire pour la gestion d'EDG avec l'assistance de la Banque mondiale et de la Société Financière Internationale. Enfin, un mécanisme de coordination et de mobilisation des financements des bailleurs de fonds en appui aux projets prioritaires du plan de redressement du secteur de l'électricité a été mis en place et a tenu sa première réunion en mi-février 2014.

# POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE ET RÉFORMES STRUCTURELLES POUR LE RESTE DE L'ANNÉE 2014

#### A. Perspectives macroéconomiques pour 2014

18. Le gouvernement maintient sa politique pour assurer une stabilisation macroéconomique pour 2014. Reflétant les développements du 1<sup>er</sup> semestre, y compris les retards dans la reprise des investissements miniers, les pénuries d'énergie, et l'épidémie Ebola, la prévision pour la croissance en 2014 a été révisée à 3,5 pourcent, en dessous des 4,5 pourcent projetés initialement. Néanmoins, par rapport à 2013 l'économie serait stimulée par la bonne tenue du secteur agricole et des constructions. La signature du cadre d'investissement avec Rio Tinto pour l'exploitation de Simandou en mai 2014 devrait permettre une reprise graduelle des travaux relatifs à la finalisation de l'étude de faisabilité à partir du dernier trimestre de 2014. En outre, l'économie bénéficiera au second semestre 2014 de l'amélioration de la desserte en électricité avec l'augmentation de la production. Sur la base des développements du 1<sup>er</sup> semestre, le gouvernement maintient ses objectifs de ramener l'inflation à 8,5 pourcent et de maintenir le taux de couverture des importations par les réserves brutes de la BCRG nettement au dessus de 3 mois d'importations.

#### B. Politique budgétaire

- 19. Compte tenu des développements du premier semestre, des dépenses supplémentaires et de nouvelles ressources, le gouvernement entend soumettre un projet de loi de finances rectificative. Les recettes publiques sont réévaluées à un niveau de 19,3 pourcent du PIB soit environ 0,4 point de pourcentage du PIB en deçà de la prévision de 19,7 % lors de la 3ème revue de l'accord FEC. Cette réduction reflète la révision à la baisse du taux de croissance de l'économie et les retards dans la mise en œuvre des mesures administratives de recettes, ainsi que le manque à gagner sur les recettes pétrolières, partiellement compensé par des recettes exceptionnelles non-fiscales de la Société Guinéenne de Pétrole et des autres mesures de collecte des arriérés fiscaux. Avant fin juillet, 2014, le gouvernement amendera l'arrêté sur le mécanisme automatique d'ajustement des prix des produits pétroliers pour tenir compte des difficultés d'opérer de faibles ajustements répétés et l'appliquera à partir d'août.
- 20. Le budget rectificatif prendra également en compte des besoins de dépenses nouvelles. Les dépenses courantes augmenteront de 0,7 pourcent du PIB. Ceci reflète des épargnes sur la masse salariale (0,2 pourcent du PIB) atténués par des allocations additionnelles pour le fonctionnement de la nouvelle Assemblée Nationale (0,2 pourcent du PIB) et des transferts au titre des bourses universitaires plus importantes que prévues (0,3 pourcent du PIB). En plus, le budget inclura des dépenses courantes et des investissements s'élevant à 0,6 pourcent du PIB correspondant à des dépenses budgétisées en 2013, mais qui ont fait l'objet de dégagements pour des besoins de clôture de l'exercice dans les conditions initialement prévues (Encadré 2). Les dépenses d'investissement sur ressources internes ont été augmentées de 0,6 pourcent du PIB pour financer la réhabilitation du centre de conférences du gouvernement Palais des Nations (0,8 pourcent du PIB), de nouveaux projets routiers, et pour faire face à la contrepartie nationale au titre des projets d'interconnexion régionale du réseau électrique et d'adjonction des 100 MW. La recapitalisation de la BCRG (0,3 pourcent du PIB) a été reportée en attendant les recommandations du FMI,

#### Encadré 2. Dépenses dégagées en 2013 et rebudgétisées en 2014

Pour assurer une meilleure maitrise des arriérés intérieurs, le gouvernement a pris en 2011 des dispositions visant à limiter la durée de la période complémentaire ainsi que le montant des dépenses en cours. Compte tenu des contraintes de trésorerie rencontrées à la fin de l'exercice 2013 et pour respecter les dispositions précédemment énoncées, il a dû procéder à des dégagements à hauteur de 243 milliards GNF pour des dépenses déjà effectivement engagées. Ces dépenses doivent faire l'objet d'une nouvelle inscription budgétaire pour permettre leur paiement en LFR 2014. La source des problèmes rencontrés en 2013 était un manque de coordination dans la préparation et le suivi de l'exécution des plans d'engagements et le plan de trésorerie. Soucieux de ne plus rencontrer ce genre de difficulté dans l'avenir et conformément à la politique de régulation des dépenses qu'il entend conduire, le gouvernement prend l'engagement ferme de faire strictement correspondre désormais les engagements de dépenses en cours d'année avec sa capacité d'assurer leur paiement à travers le suivi de plans de trésorerie et d'engagements glissants et concordants. En outre, le Ministère du Budget s'assurera que les limites de trésorerie seront établies avant la finalisation du plan d'engagement.

- 21. Le gouvernement limitera les subventions à l'EDG au montant prévu dans le budget. Vu l'avancement du processus de recrutement d'un partenaire pour la gestion d'EDG et pour éviter les surcoûts d'une étude pour la préparation d'une contrat de performance détaillé, le gouvernement notifiera EDG (avant le 25 juillet 2014) par une lettre conjointe du Ministre d'État de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Énergie et de l'Hydraulique que les engagements de l'État au titre des subventions à cette entreprise seront limités aux inscriptions dans la Loi des Finances rectificative et que EDG doit éviter des arriérées fournisseurs (action préalable).
- 22. Le gouvernement maintient son objectif d'assurer le financement du budget sans avoir recours au financement monétaire outre que l'utilisation des ressources provenant des recettes exceptionnelles minières de 2011 et continuera sa politique de gestion des dépenses sur base caisse. Le projet de budget rectificatif inclut un déficit du solde de base de 4,0 pourcent du PIB comparé à un objectif de 2,6 pourcent du PIB dans le budget initial. Le déficit additionnel sera financé d'une partie des montants non dépensés de sept millions de \$EU de l'appui budgétaire en 2012 de la Banque Africaine de Développement et le reliquat de 140 milliards de GNF du Fonds spécial d'investissement auquel s'ajoutera le reliquat disponible en fin 2013 sur les recettes exceptionnelles de Rio Tinto. Le gouvernement anticipe de combler le reste des besoins de financements (0,9 pourcent du PIB) par de nouvelles recettes exceptionnelles: le gouvernement projette d'obtenir au moins 600 millions de dollars EU au titre des droits d'exploitation des trois blocs de bauxite de Boffa; l'évaluation des offres, qui ont été ouvertes le 21 mai 2014, par un consultant est en cours. Un montant maximum de 62,5 millions de dollars (437,8 milliards de GNF) tiré de ces nouvelles recettes exceptionnelles peut être utilisé pour maintenir les dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures ; l'ajusteur du programme pour les recettes minières exceptionnelles pour les critères de performance concernés est révisé en conséquence (voir ¶22 du Protocole Technique de Suivi). Le reste devrait être utilisé de manière efficace et durable pour les dépenses d'investissement à moyen terme dans le cadre du FSI.

## C. Politiques monétaires et des changes pour 2014

23. La BCRG poursuivra le desserrement progressif et prudent de sa politique monétaire en tenant compte de l'évolution de l'inflation et des réserves internationales. Celui-ci devrait se matérialiser par la baisse de 16 pourcent à 13 pourcent du taux directeur, qui sera accompagnée par le

déplafonnement des taux d'intérêt sur les émissions de bonds de trésor. La BCRG continuera à évaluer l'évolution des conditions de crédit domestique, et les impacts des changements de politiques sur les conditions de financement de l'économie avant d'envisager une baisse du coefficient de réserves obligatoires. En attendant, avec l'assistance technique du FMI, la BCRG continuera à développer des outils pour une meilleure appréciation des conditions de liquidité de l'économie et la création d'un deuxième guichet de refinancement sur lequel l'allocation des ressources se fera par le mécanisme de marché (procédure d'adjudication). Elle renforcera également le marché monétaire à travers des efforts pour supporter la création d'un marché interbancaire en monnaie nationale. Un nouveau système d'évaluation du crédit permettra d'améliorer les informations sur le risque. Enfin, la BCRG facilitera l'implication du public dans le financement des besoins de l'État par les émissions des bons du Trésor dématérialisés et sous la forme de certificats et d'obligations.

24. Dans le domaine des changes, le taux de change continuera d'être déterminé sur la base des mécanismes de marché. Pour améliorer davantage le rôle des mécanismes de marché, la BCRG élargira si les conditions sont favorables de 3 % à 5 % la marge de fluctuations du taux établi par les banques par rapport au taux du marché interbancaire hebdomadaire de la BCRG. Le Conseil d'Administration de la BCRG a approuvé en juin 2014 sa politique d'investissement de ses réserves de change sur la base des recommandations du FMI et des standards internationaux qui lui permettra de réorienter ses dépôts vers les banques qui remplissent les critères de cotation fournie par deux agences de notation avec la note minimum « A » (action préalable). La BCRG a publié sur son site web le rapport d'opinion de l'auditeur externe au 31 décembre 2013. Les principales mesures structurelles concernent l'élaboration au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 d'une instruction relative aux services financiers mobiles, la révision du code des assurances—dont un projet sera transmis au Gouvernement en novembre 2014 avant d'être soumis à l'Assemblée Nationale—et l'adoption d'une nouvelle règlementation sur la bancassurance et la micro-assurance, et leur publication d'ici fin décembre 2014.

#### **Encadré 3 : Évaluation des sauvegardes : Réformes prioritaires**

La dernière évaluation des sauvegardes a été complétée en avril 2012. Parmi les recommandations de cette évaluation, les premières priorités pour la BCRG dans le court terme sont les suivantes :

- La finalisation de la politique d'investissement de la BCRG : Suite à l'adoption des statuts de la BCRG par l'Assemblée Nationale, le Comité de Politique Monétaire confirmera la politique d'investissement des réserves de change approuvé par le Conseil d'Administration en juin 2014.
- La recapitalisation et la réforme des opérations de la BCRG pour renforcer sa viabilité financière. La BCRG attend les recommandations des missions d'assistance techniques du FMI prévues en 2014–15. La BCRG attend la deuxième tranche de sa recapitalisation, en attendant l'évaluation des besoins réels par l'assistance technique fournie par le FMI.
- La mise en conformité avec les normes comptables internationales, avec l'assistance d'une institution sœur similaire et/ou les autres fournisseurs d'assistance technique après la mise en œuvre de ces normes par une institution similaire.

#### D. Réformes structurelles

25. Les réformes structurelles demeurent une priorité du gouvernement et une condition sine qua non pour une plus forte croissance, la réduction de la pauvreté, et pour que la Guinée bénéficie de ses ressources naturelles. Le Conseil de Coordination Économique et des Réformes (CCER) se réunira une fois par mois et toutes les fois que cela s'avère nécessaire et son Comité Technique se réunira deux fois par mois. Le secrétaire exécutif du CTSP a été nommé par arrêté du

Premier Ministre récemment et d'ici fin août, la CTSP sera installée dans ses nouveaux bureaux. Des recrutements sont en cours avec l'appui de la Banque mondiale et de la Banque Africaine de Développement pour renforcer les capacités de la CTSP et seront finalisés d'ici novembre ; l'Union européenne poursuivra son assistance technique actuelle à la CTSP, et mobilisera aussi des expertises court terme additionnelles dans le cadre d'un nouveau programme qui démarrera début 2015. Ces instances permettront d'assurer une revue régulière (i) du plan d'action prioritaire préparé par le gouvernement ; (ii) du programme de réforme économique et financière ; et (iii) de l'état d'exécution de lettres de missions des départements. Les mesures structurelles clés visent à renforcer la gestion des finances publiques, reformer la fonction publique, améliorer le climat d'affaires, à renforcer la réforme du secteur minier et à restaurer la viabilité financière du secteur de l'électricité, tout en augmentant la fourniture d'électricité.

#### Gestion des finances publiques

26. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre des actions prioritaires du Plan de Réforme des Finances Publiques (PREFIP) adopté en mai 2014 (Encadré 4). Dans ce cadre, il est prévu d'accélérer l'opérationnalisation des dispositions des nouveaux textes (LORF et RGGBCP) et d'adopter d'ici fin Septembre 2014 le 2ème texte d'application de la LORF, à savoir le décret portant Gouvernance des Finances publiques.

#### Encadré 4 : Le plan de réforme des finances publiques (PREFIP)

Le PREFIP, approuvé par le Conseil des ministres en mai 2014, a été préparé avec l'appui d'une assistance technique de l'Union européenne. Il prend appui sur une évaluation complète du système actuel de gestion des finances publiques de la Guinée à travers l'exercice PEFA (*Public Expenditure and Financial Accountability* – Dépense Publique et Responsabilité Financière) réalisé par les autorités guinéennes avec l'appui du FMI en avril-juin 2013. Le PREFIP comporte au total 13 programmes dont neuf programmes de réformes couvrant l'ensemble des compartiments de la gestion des finances publiques et quatre programmes de soutien aux réformes. Les 9 programmes de réforme se présentent comme suit : (1) Programmation et préparation du budget, (2) Mobilisation et gestion des recettes intérieures, (3) Mobilisation des ressources extérieures et gestion de la dette, (4) Gestion des dépenses publiques, (5) Gestion du Patrimoine de l'État, (6) Gestion de la Trésorerie, (7) Reforme comptable et système d'information financière, (8) Finances locales, et (9) Systèmes de contrôles internes et externes. Les 4 programmes de soutien aux réformes sont : (10) Formation et ressources humaines, (11) Système d'informatisation, (12) Réhabilitation des infrastructures, (13) Communication. L'ambition est de mettre en place d'abord les fondamentaux, avant d'aborder les réformes plus complexes.

Le dispositif de pilotage pour le suivi, la coordination de la mise en œuvre du PREFIP s'aligne sur les cadres institutionnels existants. Il sera constitué au niveau politique par le Comité de pilotage des finances publiques élargi (COFIP élargi) et reposera sur une Coordination technique structurée autour de la Cellule Technique de suivi des programmes (CTSP), et des Comités Techniques de réforme pilotés au niveau des Directions (points focaux). La réforme se veut une initiative d'envergure nationale, et implique aux côtés du Ministère de l'Économie et des Finances, les ministères sectoriels, les entités publiques, (Sociétés et Etablissements publics, Collectivités Territoriales), les Institutions nationales (Cour des Comptes, Parlement), le secteur privé, la société civile.

27. Le gouvernement adoptera avant fin septembre 2014 une nouvelle nomenclature budgétaire (repère structurel reprogrammé). Cette nomenclature, développée en consultation avec les partenaires au développement et avec l'assistance technique du FMI, comprendra une classification fonctionnelle pour mieux cibler les dépenses de réduction de la pauvreté tout en prenant en compte les aspects liés au traitement des revenus provenant des ressources naturelles. Le retard dans la mise en œuvre de ce repère structurel prévu en juin 2014 reflète le retard dans la mobilisation de l'assistance technique pour la finalisation de cette nomenclature et la prise en compte des aspects liés aux ressources naturelles.

- 28. Le gouvernement approfondira les réformes en matière de modernisation des régies de recettes et mettra en œuvre les réformes structurelles suivantes :
- La poursuite du renforcement du Service des Moyennes Entreprises à travers un appui au pilotage, au renforcement du recouvrement et de la programmation du contrôle fiscal d'ici fin décembre 2014,
- la finalisation de la révision du Code général des impôts, du Code des douanes et du Tarif des douanes, prévue d'ici fin décembre, 2014,
- la poursuite de la réforme de la fiscalité foncière avec la production d'un plan d'action permettant l'accroissement à moyen terme des recettes foncières,
- la révision de la procédure de dédouanement sera finalisée en fin septembre 2014 ; l'application d'un contrôle douanier basé sur le risque grâce à l'utilisation sélective des déclarations SYDONIA ++, puis SYDONIA World d'ici fin décembre 2014, et le démarrage de l'informatisation des postes douaniers de l'intérieur d'ici fin décembre 2014,
- la poursuite des améliorations introduites dans les procédures de dédouanement pour faciliter le partenariat avec le secteur privé à travers des accords de paiements échelonnés des droits de douane.
- 29. Le Fonds Spécial d'Investissement poursuivra ses activités avec la finalisation des critères d'éligibilité des investissements et du processus de sélection des projets d'investissements. Le FSI soumettra à son comité de direction les critères d'éligibilité des investissements publics à son financement avant fin septembre 2014.
- 30. L'audit des arriérés intérieurs est en cours avec l'assistance de l'AFD. Le processus de recrutement du cabinet chargé de l'étude a été lancé. Sur la base des résultats de l'audit, le gouvernement approuvera un échéancier d'apurement des arriérés intérieurs d'ici décembre 2014, en distinguant ceux relatifs aux exercices 2011–13 de ceux des années 2005–10 (repère structurel).
- 31. Le Trésor approfondira la mise en œuvre de la réforme du Compte Unique du Trésor (CUT). L'architecture du Compte Unique du Trésor a été finalisée, ainsi que la convention de gestion des comptes et la convention portant sur la titrisation des avances de la BCRG au Trésor. Dans ce cadre, il est prévu d'ici fin 2014 la création d'un compte centralisateur à la BCRG, le transfert des comptes des entités publiques autonomes (EPA) et des collectivités locales (repère structurel reprogrammé et reformulé), l'apurement des soldes débiteurs des comptes publics auprès des banques primaires, la révision de la loi du 29 mars 2011 sur les principes généraux de gestion par le Trésor Public des fonds appartenant à des organismes publics autres que l'État pour sa mise en cohérence avec la LORF et le RGGBCP.
- 32. Le gouvernement a pris une décision en juin 2014 quant au traitement des comptes d'imputation provisoire pour les années exceptionnelles (2005–10). Ce traitement consistera à solder ces comptes sur un seul exercice sans établir conséquemment les pièces justificatives relatives. Le gouvernement mènera cet exercice après consultation de la Cour des Comptes et accord préalable de l'Assemblée Nationale. Les travaux sur la régularisation des comptes d'imputation provisoire pour 2011–12 sont bien avancés. Les soldes des comptes d'imputation provisoire 2011–12, ont été réduits à hauteur de 75 pourcent et les écritures de régularisation correspondantes ont été passées. Sur cette base, le gouvernement produira les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'État de 2011 et 2012 d'ici décembre 2014 (repère structurel).

#### **Fonction publique**

Le gouvernement a fait des avancées au niveau de l'agenda des réformes de la fonction 33. publique dont l'objectif est d'améliorer la productivité de l'administration, et la gestion des recrutements, des carrières et de la masse salariale. Le recensement biométrique devrait être finalisé avant fin-septembre 2014 pour servir de base au plan de réforme de la fonction publique et au plan d'action du Programme de réforme et de modernisation de l'État (PREMA), qui devraient être adoptés fin décembre 2014 (repère structurel). Les résultats préliminaires de la première phase du recensement biométrique indiquent qu'environ 10 pourcent des employés de la fonction publique n'ont pas rempli les fiches d'identification. La signature récente du décret portant organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale de l'Administration Publique (IGAP) permettra les mesures ci-après : (i) le renforcement des capacités de contrôle de l'IGAP (recrutement, formation, manuel de procédures) (janvier 2015); (ii) l'élaboration et l'informatisation des cadres organiques et la description des postes (d'ici décembre 2014); (iii) l'évaluation du déficit compétences/postes pour les futurs recrutements (après le recensement biométrique) ; et (iv) la programmation du redéploiement des agents payés, non postés et excédentaires et des préretraites (décembre 2014). Leur mise en œuvre se poursuit avec l'assistance de la Banque mondiale.

#### Climat des affaires

34. Les réformes prévues dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires visent à augmenter l'investissement et la croissance, réduire la pauvreté, et faire de la Guinée un pays émergent. Le retard dans l'adoption du Code d'Investissement—initialement prévu d'être soumis à l'Assemblée Nationale avant fin juin 2014 mais maintenant prévu d'être adopté par le gouvernement avant le 25 juillet—est dû au changement du management à la tête du Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises. Pour ce qui concerne la coordination des Réformes du Secteur Privé, le Gouvernement a décidé de mettre en place d'ici fin décembre 2014, le Groupe Thématique pour le Développement du Secteur Privé (GTDSP) ainsi que le cadre du Dialoque Public-Privé (DPP) pour coordonner les réformes dans le secteur. Le programme de réforme de la justice est en cours de finalisation et devrait pouvoir être approuvé par le gouvernement en fin septembre 2014 (Encadré 5). Ce programme comportera un volet visant à renforcer la protection des titres fonciers et l'application des contrats commerciaux, ainsi qu'un calendrier pour la création d'une Chambre économique. Un projet de création d'un tribunal de commerce est aussi en étude et prévoit un programme de formation de magistrats. Au niveau de l'Agence de la Promotion des Investissements Privé (APIP), un consultant international sera recruté avec l'appui du groupe de la Banque mondiale, pour accompagner l'APIP dans la formulation d'une stratégie de promotion des entreprises et un plan d'affaires sera réalisé d'ici fin décembre 2014.

#### **Encadré 5. Secteur de la Justice : Programme de réformes**

Les États généraux de la Justice, tenus du 28 au 30 mars 2011, ont révélé de nombreux dysfonctionnements des institutions judiciaires et pénitentiaires. Au plan institutionnel et législatif, on note la non opérationnalité de la Commission nationale OHADA et le Conseil supérieur de la Magistrature, l'absence de la Cour constitutionnelle et la Cour des comptes qui ne sont pas encore mis en place, l'inadaptation de la plupart des textes législatifs avec les engagements internationaux de la Guinée. Il est ressorti aussi que la corruption est très répandue ainsi que les abus de pouvoir du personnel judiciaire, pénitencier, et des forces de défense et de sécurité envers la population, le non-respect des lois relatives aux procédures de convocation, de garde à vue et de détention. Les mécanismes de contrôle et de sanction sont insuffisants, notamment au niveau du Parquet, et ne protègent pas contre les abus. Enfin, on note un sous-équipement, une dotation budgétaire insuffisante, des infrastructures vétustes, et un personnel vieillissant, et l'absence de formation adaptée.

Le Projet de programme de réforme de la Justice a été préparé en 2012 avec l'appui d'une assistance technique de l'Union européenne. L'objectif global de la réforme est d'améliorer l'État de droit et la gouvernance dans le domaine de la justice en République de Guinée. L'objectif spécifique est d'améliorer l'indépendance et l'accès à une justice impartiale et plus humaine. Les axes stratégiques sont les suivants (i) Consolidation de l'État de droit, (ii) Accès à une justice intègre et efficace, (iii) Refonte du système pénitentiaire, et (iv) Pilotage de la réforme. Un décret a été pris en mars 2013 pour la création du Comité National de Pilotage de la réforme de la Justice qui devrait procéder bientôt à l'adoption du programme de réforme.

#### Secteur minier

- 35. Les objectifs de la politique minière portent sur la promotion des investissements miniers, l'appui aux projets en cours de développement et le suivi du respect des engagements légaux et contractuels pour faciliter le passage desdits projets à la phase de production conformément au calendrier prévu. Une lettre de politique minière est en préparation et sera finalisée d'ici décembre 2014. Au niveau des exploitations artisanales, une parcellisation des zones artisanales est prévue pour 2014. Le gouvernement a prévu aussi de conduire une étude sur l'organisation de la recherche artisanale d'or et a sollicité une assistance pour la finalisation de cette étude pour au plus tard à fin décembre 2014. Pour rassurer les investisseurs et maximiser ses revenus tirés de ce secteur, le gouvernement a redoublé ses efforts pour finaliser le processus de réintégration de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) et la Guinée a été acceptée comme « conforme à l'ITIE « le 2 juillet 2014. Pour assurer la transparence dans la gestion des titres miniers, la modernisation du cadastre minier est en cours avec l'assistance de la Banque mondiale. Un audit du système d'informations géologiques et minières a déjà démarré dans ce cadre. Le processus sera finalisé d'ici fin décembre 2014. Pour assurer l'égalité de traitement des investisseurs, le gouvernement continuera d'appliquer strictement les règles du nouveau code minier pour concéder de nouveaux titres et concessions miniers.
- 36. **Les textes d'application du code minier sont en cours de finalisation.** Quatre décrets ont été signés le 17 janvier 2014. Cependant, les experts qui assistent le gouvernement indiquent que le décret complétant les dispositions fiscales du code minier, celui portant sur la gestion des permis, ainsi que le contrat-type devraient être révisés. Le travail se poursuit pour finaliser les six décrets

restants ainsi que leurs arrêtés. Le ministère des mines et de la géologie a constitué des commissions internes qui ont commencé à travailler sur les projets de textes disponibles. Les problèmes relatifs à l'indemnisation des populations qui pourraient être affectées par les activités minières sont délicats et nécessitent une approche participative qui assujettit la finalisation des décrets afférents à un besoin de financement pour conduire les consultations avec les populations. Le gouvernement a sollicité un appui financier de la Banque Mondiale et des autres partenaires techniques et financiers et a exprimé un besoin d'accompagnement par des experts. Il sollicitera également l'assistance technique du Fonds monétaire international pour réviser les décrets relatifs à la taxation des compagnies minières. Malgré les incertitudes sur la mobilisation de l'assistance sollicitée, le gouvernement a l'intention de finaliser ces textes d'application d'ici la fin de l'année 2014.

- 37. Le gouvernement a l'intention de finaliser la révision des contrats miniers d'ici fin décembre 2014. Sur les 18 conventions, la révision de 3 conventions est achevée et les travaux pour les 15 autres conventions sont très avancés. Le comité technique de revue des contrats miniers (CTRCM) a fait des recommandations sur 3 premiers contrats miniers (Rio Tinto, BSGR, AMC), dont un contrat a fait l'objet de résiliation par le comité stratégique et le gouvernement. Les recommandations sur le deuxième contrat approuvées par le CTRCM devraient conduire à un avenant à ce contrat qui sera soumis au conseil des ministres. Le CTRCM finalisera avec l'appui des cabinets d'audit les différents rapports d'audits en cours. La procédure de recrutement d'un analyste financier est en cours pour appuyer le processus de revue par l'utilisation, l'amélioration et l'analyse des modèles financiers.
- Le gouvernement à décidé de limiter le rôle de la SOGUIPAMI à la gestion des 38. participations de l'État dans le secteur minier. Un rapport récent financé par la Banque mondiale a proposé plusieurs options pour le rôle de la SOGUIPAMI, compagnie privée créée par le gouvernement pour gérer ses actions dans le secteur minier. Conformément aux objectifs du gouvernement appuyés par l'accord FEC, décrits dans la déclaration de la première revue du 11 septembre 2012, et sur la base des recommandations de l'étude, le gouvernement entend adopter d'ici septembre 2014 un décret définissant la rôle et les relations de SOGUIPAMI avec l'administration (repère structurel reprogrammé) et limitant ses activités à la gestion des participations de l'État dans les sociétés minières, tel que décrit dans l'option 1 du rapport du consultant. Toutes les recettes provenant de ces participations devront être transférées directement au Trésor Public et les charges de fonctionnement seront couvertes entièrement par le budget de l'État. SOGUIPAMI ne s'engagera pas dans les activités financières entraînant un endettement sous toutes ses formes. SOGUIPAMI ne possédera pas des participations de compagnies actives dans l'exploitation ou les infrastructures. Un décret à cet effet sera adopté par le gouvernement prochainement. Cela permettra à la SOGUIPAMI de se concentrer sur la tâche importante de garantir que les actions du gouvernement dans le secteur minier sont gérées dans l'intérêt de l'État.
- 39. La signature récente du cadre d'investissement du projet de fer du Simandou et le démarrage possible de plusieurs autres grands projets dans le secteur de la bauxite vont poser des défis importants à la capacité limitée du gouvernement. Le gouvernement a commencé les discussions avec ses partenaires extérieurs et les compagnies impliquées pour renforcer la capacité dans le but d'assurer que les projets ne sont pas retardés à cause de la faiblesse des capacités du gouvernement à fournir les services administratifs nécessaires. En septembre 2014, le ministère des

mines et de la géologie organisera une conférence avec toutes les parties prenantes et les partenaires pour obtenir le support nécessaire et développer un plan d'action pour le renforcement des capacités dans une large palette de secteurs de l'administration. De même, d'ici fin 2014, le gouvernement préparera un plan d'action pour renforcer le ministère des mines et de la géologie, y compris l'établissement d'un guichet unique pour assister les compagnies minières dans l'obtention des permis et services gouvernementaux nécessaires.

#### Secteur énergétique

40. L'augmentation de la production d'électricité, la réhabilitation des réseaux de transmission et de distribution, l'amélioration de la gouvernance d'EDG, restent les priorités du gouvernement. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre des sept projets prioritaires du plan de redressement du secteur de l'électricité (1) réhabilitation et renforcement de la production hydroélectrique, 2) réhabilitation des centrales thermiques de Tombo III et Tombo V, 3) appui au redressement d'EDG, 4) restructuration et renforcement du secteur, 5) réhabilitation et renforcement du réseau de transport, 6) adjonction d'une capacité de production thermique de 100 MW, 7) réhabilitation des réseaux de distribution de Conakry. Concernant la réforme du secteur, le recrutement du consultant qui doit assister le Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique dans la préparation d'une nouvelle loi sur l'électricité et une loi sur les partenariats public-privé est en cours avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Agence Française de Développement (AFD). Les projets de loi seront disponibles fin décembre 2014. Le gouvernement adoptera les projets et textes d'application de ces lois d'ici mars 2015. Le processus de recrutement du partenaire pour la gestion d'EDG est en cours et sera complété d'ici fin décembre 2014 (repère structurel).

#### Secteur agricole

- 41. L'autosuffisance alimentaire en 2017 demeure le principal objectif de la politique agricole. Mais le secteur s'inscrit déjà dans le moyen terme sur la vision portant « Guinée, puissance agricole émergente en 2025 » qui s'appuiera sur la mise en œuvre de pôles de développement tenant compte des potentialités et des filières de production. Pour l'instant, le gouvernement continuera à faciliter l'accès des paysans aux semences et engrais de qualité et à renforcer l'équipement des agriculteurs et les capacités des services publics en charge de la recherche agronomique, de la vulgarisation et des statistiques. Ces efforts permettront de maintenir une croissance élevée de la production rizicole et de préparer les conditions pour réaliser à partir de 2015 des investissements supplémentaires dans la transformation, le stockage et la commercialisation des produits agricoles. Des efforts seront aussi engagés pour relancer les exportations de café, avec la finalisation du processus d'agrément du café Ziama, et la filière fruits et légumes et le coton.
- 42. Le gouvernement entend entreprendre des actions dans la réforme du secteur agricole en 2014. Suite aux actions déjà engagées depuis 2011, il compte accélérer le rythme de préparation des aménagements hydro-agricoles et la maîtrise de l'eau et procéder au désenclavement des bassins de production, avec le soutien des partenaires techniques et financiers. Le système d'information sur les marchés et le suivi des importations alimentaires seront renforcés et intégrés au Bureau de Stratégie et Développement pour pérenniser cette fonction. Les organes de la Chambre nationale d'Agriculture seront renouvelés avec l'organisation d'élections consulaires d'ici fin 2014 après avoir procédé à un toilettage des textes régissant cette institution. Le projet de document de la loi d'orientation agricole sera partagé entre les différentes structures du Ministère

avant l'organisation des ateliers régionaux. La validation de ce projet et la promulgation de la loi pourront être envisagées d'ici la fin de 2014, ce qui permettra de jeter les bases juridiques de la transformation de l'agriculture traditionnelle et de la sécurisation foncière des investissements privés. Avec l'assistance des partenaires techniques et financiers, le gouvernement identifiera d'ici la fin de l'année 2014, les possibilités de renforcement du compte révolving qu'il finance, à travers notamment la revue du niveau de subvention des intrants agricoles et des équipements. Les résultats des campagnes agricoles passées montrent un taux de recouvrement du compte revolving satisfaisant, passant de 59,54 % en 2011–12, à 89 % pour la campagne agricole 2012–13, pour atteindre 92 % pour la campagne 2013–14. Les mesures seront prises pour renforcer le système de recouvrement des prêts du fonds révolving à travers notamment (i) la vente au comptant et (ii) la caution solidaire des Organisations Paysannes Agricoles (OPA) crédibles.

#### E. Financement du programme

- 43. Le gouvernement estime que le besoin de financement du programme 2014 est entièrement couvert. L'essentiel des financements viendra des ressources extérieures. Le budget bénéficiera d'une économie sur le service de la dette suite à l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTE en 2012. Presque tous les créanciers membres du Club de Paris ont signé, ou pourraient signer dans un futur proche, les accords bilatéraux pour l'allègement de la dette. Les créanciers multilatéraux ont déjà fourni la réduction de la dette dans le cadre de l'Initiative PPTE et l'IADM, à l'exception de deux institutions avec lesquelles les discussions sont en cours. En outre, le gouvernement a poursuivi les discussions avec les créanciers officiels bilatéraux hors Club de Paris pour l'allègement de la dette ; cependant, une grande partie n'a pas répondu à nos demandes de discussions. Le gouvernement a aussi invité les créanciers commerciaux à ouvrir des discussions pour régler les arriérés conformément à la politique du FMI en matière de prêt à des débiteurs en arriérés, y compris à travers la réduction de dette mais plusieurs n'ont pas encore répondu. Les décaissements du FMI dans le cadre de la Facilité Élargie de Crédit devraient couvrir les besoins de financement résiduels de la balance des paiements.
- 44. Les autorités continueront d'accorder une priorité aux prêts concessionnels et aux dons dans la mobilisation des financements extérieurs. Toutefois, pour financer certains projets, notamment pour les grands projets d'infrastructures et d'énergie, cela pourrait s'avérer difficile à cause de la disponibilité limitée des ressources concessionnelles des bailleurs. Le gouvernement entend s'assurer que tous les emprunts publics, y compris ceux non concessionnels, sont contractés dans le cadre de la politique d'endettement public afin de préserver la viabilité de la dette publique. Le gouvernement est en discussion sur un prêt extérieur pour financer un projet pour l'extension, la réhabilitation et la modernisation du réseau électrique entre le barrage hydroélectrique de Kaleta et Conakry. Les conditions du financement proposé sont non concessionnelles. Ce projet est urgent parce que le réseau devrait être prêt pour établir la connexion du barrage à Conakry en cours de construction quand il débutera la production d'électricité en 2015. En outre, le projet a un taux de rentabilité élevé et est très important pour appuyer la croissance économique et la réduction de la pauvreté, et aussi maîtriser le déficit du secteur électricité. Dans ce contexte, le gouvernement compte solliciter l'approbation du FMI pour engager ce projet et créer une fenêtre pour une nouvelle dette non concessionnelle d'ici à fin 2014 de 80 millions de dollars EU, pour intégrer cette dette dans les financements autorisés par le programme. Le gouvernement poursuivra la recherche de termes concessionnels sur les emprunts, notamment pour la réalisation de sa politique d'investissements structurants.

45. Le gouvernement approfondira les réformes en matière de renforcement de la gestion de la dette. La gestion de la dette sera renforcée à travers notamment la pleine opérationnalisation du Comité National de la Dette Publique (CNDP), créé en mars 2014, et la mise en œuvre de son plan d'action. Le CNDP adoptera d'ici novembre 2014, la Déclaration de politique nationale d'endettement public et la présentera ensuite en Conseil de Ministres pour approbation avant d'en informer l'Assemblée Nationale. L'objectif de cette politique est de s'assurer que les besoins de financement public sont couverts et garantissent la viabilité de la dette tout en réalisant un développement durable de la Guinée. Les travaux pour le développement d'une stratégie de dette à moyen terme prévus dans le plan d'action de la Direction de la Dette et de l'Aide Publique au Développement seront également lancés avec l'assistance technique de la Banque mondiale et du Fonds Monétaire International, en septembre 2014 et une équipe en charge de l'analyse de la viabilité de la dette sera constituée et opérationnelle. D'autres actions importantes de ce plan d'action prévoient notamment, l'organisation de sessions de formations pour renforcer les compétences des cadres dans la maitrise du manuel de procédures et des outils de gestion de la dette, la préparation d'un rapport annuel, la conduite d'audits internes, et le renforcement du système informatique et de la base de données sur la dette intérieure et extérieure.

#### SUIVI DU PROGRAMME

- 46. Le gouvernement poursuivra ses efforts d'amélioration du système statistique en vue d'assurer la production et la fourniture régulières de données statistiques de qualité. Les comptes nationaux 2006 à 2011 ont été adoptés et leur diffusion est en cours. La production des comptes nationaux 2012 et 2013 est prévue courant 2014 avec comme année de base 2010.
- 47. Le gouvernement mettra en œuvre les mesures de renforcement du suivi du programme en rendant opérationnelles les nouvelles instances prévues dans ce cadre (CCER, Comité Technique d'appui). La CTSP jouera également pleinement son rôle, conformément à sa nouvelle structuration. Le programme fera l'objet d'un suivi semestriel par le Conseil d'administration du FMI sur la base d'indicateurs quantitatifs de suivi et de repères structurels (Tableaux 1–4 ci-joints). Ces indicateurs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint (Pièce jointe II). La troisième année du programme se terminera en février 2015. La cinquième (sixième) revue du programme, sur la base des critères de réalisation à fin juin 2014 (décembre 2014) devrait être achevée au plus tard en octobre 2014 (février 2015).
- 48. **Pendant la durée du programme, le gouvernement s'engage à** (i) ne pas introduire ni intensifier des restrictions sur la balance des paiements ou les transferts afférents aux transactions internationales courantes, (ii) ne pas introduire des pratiques de changes multiples, (iii) ne pas conclure d'accords bilatéraux de paiements qui ne seraient pas conformes à l'Article VIII des statuts du FMI, (iv) ne pas imposer ou intensifier des restrictions aux importations aux fins d'équilibrer la balance des paiements. En outre, les autorités s'engagent à adopter, en consultation avec les services du FMI, toute nouvelle mesure financière ou structurelle qui pourrait s'avérer nécessaire pour la réussite du programme. Le gouvernement s'engage à fournir au FMI toute information nécessaire au suivi de l'exécution des mesures et de la réalisation des objectifs du programme.

Tableau 1. Guinée : Critères de réalisation et objectifs indicatifs, FEC 2013-14<sup>1/</sup>

(Milliards de Francs guinéens, sauf indication contraire)

				2013							2014			
	Sept.				Déc.			Mar.			Juin	Sep.	Dec.	
	Objectifs Indicatifs	Réal.	Statut	CR	CR Ajusté 1/	Réal.	Statut	Objectifs Indicatifs	Objectifs Ajusté 1/	Réal.	Statut	CR	Objectifs Indicatifs	CR
Critères de réalisation quantitatifs														
Solde de base(plancher)	-1,115	-196	Réalisé	-1,486	-1,355	-1,188	Réalisé	-354	-429	-2	Réalisé	-635	-1,399	-1,91
Avoirs intérieurs nets de la Banque centrale (plafond)	4,596	3,819	Réalisé	4,540	4,757	3,815	Réalisé	4,785	4782	4372	Réalisé	5,018	4,789	5,02
Crédit intérieur du gouvernement auprès des banques (plafond)	1,069	201	Réalisé	1,221	1,438	1,165	Réalisé	639	636	209	Réalisé	879	1,077	1,16
Réserves internationales nettes de la Banque centrale (plancher); millions de \$EU 2/	458	541	Réalisé	427	352	567	Réalisé	481	481	542	Réalisé	459	513	51
Nouvelles dettes extérieures non-concessionnelles à moyen ou long terme contractés ou														
garantis par le gouvernement ou la Banque centrale (plafond); millions de \$EU 3/ 4/ 6/	363	363	Réalisé	363		363	Réalisé	0	0	0	Réalisé	0	80	;
Stock d'encours de la dette extérieure de court terme contractée ou garantie														
par le gouvernement ou la Banque centrale (plafond); million de \$EU 4/	0	0	Réalisé	0	0	0	Réalisé	0	0	0	Réalisé	0	0	
Nouveaux arriérés extérieurs (plafond) 4/	0	0	Réalisé	0	0	0	Réalisé	0	0	0	Réalisé	0	0	
Objectifs indicatifs														
Dépenses dans les secteurs prioritaires (plancher) 5/	3,077	2,579	Non réalisé	4,200		3,321	Non réalisé	1,060		743	Non réalisé	2,167	2,633	4,70
Pour mémoire:														
Base monétaire (plafond)	7,028	6,722		6,770		6,978		7,360		7,413		7,441	7,306	7,8

Sources: Autorités Guinéennes et projections du FMI.

<sup>1/</sup> Les définitions et les ajusteurs sont inclus dans le protocole d'accord technique (PAT).

<sup>2/</sup> Calculé sur base des taux de change du programme.

<sup>3/</sup> Dette extérieure contractée ou garantie autre qu'avec un élément don équivalent à 35% ou plus, calculé sur base du taux de réescompte des intérêts commerciaux de l'OCDE, excluant les emprunts auprès du FMI. Le plafond de \$80 millions pour 2014

<sup>4/</sup> Critère de réalisation continu.

<sup>5/</sup> Les secteurs prioritaires incluent l'éducation, la santé, l'agriculture, l'énergie, la justice, les affaires sociales, et les travaux publics

<sup>6/</sup> En 2013 le plafond est liée aux prêts contractés avec EXIMBANK de Chine (334.65 million de dollars EU), la BIDC (10.53 millions de dollars EU), et le Fonds de l'OPEP (17 millions de dollars EU).

Ces prêts ont été contractés en 2012-13; ils sont entrés en vigueur à partir de fin 2012. Le plafond de \$80 millions en 2014

est liée à la nouvelle dette pour financer le projet de ligne de transmission Kaleta hydroeelctric barrage-Conakry.

Tableau 2. Guinée : Re	pères structure	ls du programme a	appuyé par la FEC (2013)
Mesures	Date	État d'exécution	Motivation macroéconomique
Appliquer un mécanisme d'ajustement mensuel du prix des produits pétroliers en fonction des variations du prix sur le marché international et du taux de change	Continu, commençant 1 <sup>er</sup> août 2013	Non-observé. Les prix à la pompe ont été augmentés de 5 % en février 2014	Protéger les recettes budgétaires
Adopter un plan de réforme de la fonction publique, basé sur les résultats du recensement biométrique et sur le plan d'action du HCREMA	Fin septembre 2013	Non-observé. Reprogrammé. Le recrutement du consultant pour mener le recensement biométrique a pris du retard	Maîtriser la masse salariale et améliorer la productivité du gouvernement
Préparer un plan d'action à moyen terme pour renforcer la gestion de la dette extérieure avec l'assistance technique de l'Union Européenne	Fin octobre 2013	Non-observé. Mis en ouevre avec du retard en mars 2014	Renforcer la gestio de la dette extérieure
Adopter et mettre en œuvre les recommandations de l'étude sur le rôle de la SOGUIPAMI et sur ses relations avec les administrations publiques	Fin décembre 2013	Non-observé. Le consultant a soumis son rapport définitif en avril 2014	Garder le contrôle du gouvernement sur ses avoirs dans le secteur minier ; protéger les recettes de l'État ; et limiter les risques financiers
Régulariser les comptes d'imputation provisoire et produire les comptes administratif de l'État pour 2005 à 2012	Fin décembre 2013	Non-observé. Reprogrammé. L'approche initiale ne pouvait pas être mise en oeuvre par manque de données sur les premieres années de la période, reflètant la turbulente situation politique et sociale du moment. Un travail basé sur une approche différente est en cours.	Améliorer la gestion des finances publiques et la transparence
Adopter les révisions des textes relatifs aux entités publiques pour les mettre en conformité avec la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LORF) et le Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP)	Fin décembre 2013	Non-observé. Reprogrammé	Limiter les risques pour le budget de l'État ; renforcer le contrôle central sur la dette publique extérieure

Tableau 3. Guin	ée : Repères structur	els du programme appuyé par	la FEC 2014 <sup>1</sup>
Mesures	Date	État d'exécution	Motivation macroéconomique
Renforcer les ressources institutionnelles et financières de la CTSP et lancer le processus de recrutement des experts nationaux conformément aux recommandations de l'étude financée par l'Union Européenne	Fin mars 2014	Non-observé. Néanmoins, progrès considérable a été realisé: l'arrêté restructurant la CTSP a été signée en mars 2014. Les termes de référence des consultants à recruter avec l'appui des bailleurs leur ont été soumis en juin 2014; le secrétaire executif à été nommé en juillet et les bureaux seront disponible en août 2014 (DPEF¶10; 25).	Améliorer le suivi du programme
Signer avec la direction d'EDG un contrat de performance qui assure que les besoins d'assistance finacière d'EDG seront limitées aux montants inclus dans le budget et que les arrières sur les fournisseurs seront évités	Fin avril 2014	Non-observé. En attendant le recrutement d'un partenaire privé pour la gestion d'EDG, le gouvernment a décidé d'instruire EDG par lettre au lieu d'un contrat de performance plus couteaux (DPEF ¶21).	
Soumettre au parlement un projet de loi pour révisant le code d'investisement	Fin juin 2014	Non observé; adoption par le gouvernement attendue d'ici fin juillet 2014 (DPEF ¶ 10; 34)	Pour réduire les dépenses fiscales et améliorer l'environnent du secteur privé
Adopter les textes régissant les attributions des principaux acteurs (ACGP, ARMP, DNMP) ainsi que les textes d'application du code des marchés publics	Fin juin 2014	Non observé ; adoption attendue d'ici fin juillet 2014 (DPEF¶10)	Conformer le cadre des marchés publics avec les standards internationaux
Décider du traitement des comptes d'imputations provisoire pour les années exceptionnelles (2005-10), en se basant sur les recommandations de l'assistance technique du FMI et produire les comptes de gestion administratifs de l'État de 2011 à 2012	Fin juin 2014	Non-observé. Le gouvernement a décidé de solder les comptes de 2005-10 sur un seul exercice ; la production des comptes pour 2011–12 a été reformué et reprogrammé (Tableau 4) (DPEF¶32).	Améliorer la gestion des finances publiques et la transparence

.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Comme établi pour la troisième revue du programme (ESB/14/63).

Tableau 3. Guinée : Ro	epères structurels du pro	ogramme appuyé par la FEG	<b>2014</b> (suite et fin)
Mesures	Date	État d'exécution	Motivation
			macroéconomique
Adopter les révisions des textes relatifs aux entités publiques pour les mettre en conformité avec la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LORF) et le Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP)	Fin juin 2014	Non observé. Reprogrammé pour septembre 2014 (voir Tableau 4) (DPEF ¶11)	Limiter les risques pour le budget de l'État ; renforcer le contrôle central sur la dette publique extérieure
Réviser les relations entre les entités autonomes percevant des ressources publiques et le trésor pour transférer ces ressources sur le compte unique du Trésor	Fin juin 2014	Non observé. Reformulé et reprogrammé (Tableau 4) Un comité a été crée pour faire la revue des textes créant ces entités et faire des suggestions pour les conformer à la LORF d'ici fin septembre (DPEF ¶31).	Assurer l'intégrité du budget et amélioerer la gestion de la trésorerie
Adopter et mettre en œuvre les recommandations de l'étude sur le rôle et les relations de la SOGUIPAMI avec l'administration publique	Fin juin 2014	Non observé. Un decret d'application des recommandations devrait être adopté début troisieme trimestre 2014. (DPEF ¶10; 38).	Garder le contrôle du gouvernement sur ses actifs dans le secteur minier ; protéger les recettes de l'État ; et limiter les risques financiers
Adopter, en consultation avec les bailleurs de fonds, une nouvelle nomenclature budgétaire, y compris une classification fonctionnelle	Fin juin 2014	Non-observé. Reprogrammé (Tableau 4 ; DPEF ¶27). le FMI a fourni une asistance technique en juin.	Améliorer le suivi de la réduction de la pauvreté
Adopter un plan de réforme de la fonction publique, basé sur les résultats du recensement biométrique en cours ainsi que le plan d'action pour le programme de réforme de l'État et de modernisation de l'administration (HCREMA)	Fin décembre 2014	En cours . DPEF ¶33	Maîtriser la masse salariale et améliorer la productivité de l'administration
Recruter un partenaire pour la gestion d'EDG, avec l'assistance de la Banque mondiale et de la SFI	Fin décembre 2014	En cours. DPEF ¶40	Améliorer la production d'électricité et réduire les risques budgétaires
Approuver un échéancier d'apurement des arriérés intérieurs en distinguant ceux relatifs aux exercices 2011-13 de ceux relevant des années 2005–10	Fin décembre 2014	En cours. DPEF ¶30	Supporter le secteur privé guinéen et améliorer la crédibilité du gouvernement

Tableau 4. Guinée : Actions préalables et repères structurels révisés du programme appuyé par la FEC pour 2014

la FEC pour 2014							
Mesures	Date	État d'exécution	Motivation				
			macroéconomique				
Prior Actions							
Adoption par le conseil d'administration de la BCRG de la politique d'investissement pour les réserves internationales	Juin 25, 2014	Observé	Minimiser les risques des pertes et assurer la liquidité des reserves de la banque centrale				
(MEFP ¶24), en conformité avec les recommandations du FMI et les normes internationales							
Approbation par le gouvernement d'un projet de loi pour réviser le code d'investissement (DPEF ¶10)	Avant le 25 juillet, 2014		Pour réduire les dépenses fiscales et améliorer l'environnent du secteur privé				
Adoption par le gouvernement des textes d'application du Code des marchés publics, les textes d'application relatifs notamment (i) à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), (ii) à l'Administration et le contrôle des grands projets et des marchés publics (ACGP), (iii) à la Direction Nationale des Marchés Publics (DNMP); (iv) aux seuils de passation (DPEF	Avant le 25 juillet 2014		Conformer le cadre des marchés publics avec les standards internationaux				
¶10) Signature d'une lettre conjointe du Ministre d'État de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Énergie et de l'hydraulique à EDG indiquant que les engaements de l'État seront limités aux inscriptions dans la Loi de Finances rectificative et que EDG doit éviter tous arriérés fournisseurs (DPEF ¶21)	Avant le 25 juillet 2014		Réduire les risques budgétaires				
Repères structurels  Adopter le projet de loi relatif aux entités publiques pour la mettre en conformité avec la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LORF) et le Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP) (DPEF ¶11)	Fin Septembre 2014		Limiter les risques pour le budget de l'État ; renforcer le contrôle central sur la dette publique extérieure				

Tableau 4. Guinée : Actions préalables et repères structurels révisés du programme appuyé par la FEC pour 2014 (suite et fin)

	ia FEC pour 2012	(Suite et IIII)	
Mesures	Date	État d'exécution	Motivation
			macroéconomique
Transférer les comptes des entités	Fin septembre 2014		Assurer l'intégrité du
publiques autonomes sur le compte			budget et amélioerer la
unique du Trésor à la BCRG (DPEF			gestion de la trésorerie
¶31)			
Adopter et mettre en œuvre les	Fin septembre 2014		Garder le contrôle du
recommandations de l'étude sur le			gouvernement sur ses
rôle et les relations de la SOGUIPAMI			actifs dans le secteur
avec l'administration publique (DPEF			minier ; protéger les
¶38)			recettes de l'État ; et
			limiter les risques
			financiers
Adopter, en consultation avec les	Fin septembre 2014		Améliorer le suivi de la
bailleurs de fonds, une nouvelle			réduction de la
nomenclature budgétaire, y compris une classification fonctionnelle			pauvreté
(DPEF ¶27)  Produire les comptes de gestion et	Fin décembre 2014	En cours	Améliorer la gestion
les comptes administratif de l'État	Fill decembre 2014	Elicours	des finances publiques
de 2011 à 2012 (DPEF ¶32)			et la transparence
Adopter un plan de réforme de la	Fin décembre 2014		Maîtriser la masse
fonction publique, basé sur les	Tim decembre 2011		salariale et améliorer la
résultats du recensement			productivité de
biométrique en cours ainsi que le			l'administration
plan d'action pour le programme de			
réforme de l'État et de			
modernisation de l'administration			
(HCREMA) (DPEF ¶33)			
Recruter un partenaire pour la	Fin décembre 2014		Améliorer la
gestion d'EDG, avec l'assistance de			production d'électricité
la Banque mondiale et de la SFI			et réduire les risques
(DPEF ¶40)			budgétaires
Approuver un échéancier	Fin décembre 2014		Supporter le secteur
d'apurement des arriérés intérieurs			privé guinéen et
en distinguant ceux relatifs aux			améliorer la crédibilité
exercices 2011-13 de ceux relevant			du gouvernement
des années 2005-10 (DPEF 30)			

## Pièce Jointe 2. : Guinée : Protocole D'Accord Technique

Le 18 juillet 2014

#### INTRODUCTION

- 1. Ce protocole d'accord fixe l'entendement entre les autorités guinéennes et les services du Fonds monétaire international (FMI) sur les définitions des critères de réalisation quantitatifs et des objectifs indicatifs pour le programme soutenu par l'accord au titre de la FEC, ainsi que la nature des données à transmettre au FMI.
- 2. Les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les dates butoirs sont précisés au tableau 1 du Quatrième Supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière.

#### **DEFINITIONS PRINCIPALES**

3. Sauf indication contraire, l'État est défini comme étant l'administration centrale de la République de Guinée, ce qui exclut les collectivités décentralisées, la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG), ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome, y compris les établissements publics administratifs.

#### A Critères de réalisation quantitatifs

- 4. Le solde budgétaire de base est calculé comme la différence entre les recettes de l'État, hors dons, et les dépenses de base de l'État. Les définitions des termes en gras ci-dessus sont cohérentes avec les définitions du Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) dont la méthode de calcul est décrite dans la section IV ci-après.
- 5. Les avoirs intérieurs nets (AIN) de la BCRG sont, par définition, égaux à la différence entre la base monétaire (définie ci-après) et les avoirs extérieurs nets (AEN) de la BCRG. Les AEN sont égaux à la différence entre les avoirs extérieurs bruts de la BCRG, y compris les avoirs extérieurs ne faisant pas partie des avoirs de réserve, et les engagements extérieurs de la BCRG (autrement dit, AIN = base monétaire AEN, sur la base du bilan de la BCRG).
- 6. Le financement bancaire du gouvernement, ou crédit intérieur net du système bancaire au gouvernement comprend : i) le financement de la banque centrale au Trésor, c'est-à-dire la variation de la position nette du Trésor à la banque centrale (PNT1), y compris le compte PPTE et le compte relatif aux recettes exceptionnelles dont le Fonds Spécial d'Investissement (FSI), mais excluant la variation de la position nette des comptes publics dits « satellites » auprès de la banque centrale (PNT2) ; et ii) le financement des banques commerciales au Trésor, qui comprend la variation de l'encours de bons du Trésor détenus par les banques mais exclut la variation de la position nette des comptes publics dits « satellites » logés dans les banques commerciales.

- 7. Les réserves internationales nettes (RIN) de la BCRG sont, par définition, égales à la différence entre les avoirs de réserve de la BCRG (c'est-à-dire les avoirs extérieurs dont la BCRG a la disposition immédiate et le contrôle, conformément à la sixième édition du Manuel des statistiques de la balance des paiements du FMI) et les engagements en devises de la BCRG envers les résidents et non-résidents (y compris les dépôts en devises des banques locales à la BCRG et les engagements hors bilan). Les engagements en devises n'incluent pas les engagements à long terme, comme les allocations de DTS. Dans le contexte du programme, les avoirs de réserves en or de la BCRG seront évalués au cours du 28 juin 2013 pour le second semestre de 2013, du 31 décembre 2013 (1205.9 \$E.U. l'once) pour le premier semestre 2014 et au cours du 30 juin 2014 pour le second semestre 2014. Aux dates d'évaluation, la contrevaleur en dollars EU des autres avoirs de réserve et des engagements en devises sera calculée aux taux de change du programme, à savoir : pour le second semestre de 2013, aux cours de change du 28 juin 2013 entre le dollar EU et le franc guinéen (6808,8444 FG/\$EU), le DTS (1,5039 \$EU/DTS), l'euro (1,3080 \$EU/€) et les autres devises publiées dans Statistiques Financières Internationales ; pour le premier semestre 2014, aux cours de change du 31 décembre 2013 entre le dollar EU et le franc quinéen (7005,8314 FG/\$EU), le DTS (1,5400 \$EU/DTS), l'euro (1,3783 \$EU/€) et les autres devises publiées dans Statistiques Financières Internationales; et pour le second semestre 2014, au cours de change du 30 juin 2014.
- 8. **La dette extérieure à moyen et long terme** contractée ou garantie par l'État ou la banque centrale est définie par le montant de la dette extérieure (voir sous-section C ci-dessous) contractée par l'État ou la banque centrale d'une durée d'un an ou plus pendant la période sous revue. Une dette est considérée comme concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 pourcent de la valeur actualisée nette (VAN). La VAN de la dette est calculée avec un taux d'escompte de 5 pourcent. Cette définition ne s'applique pas aux financements accordés par le FMI.
- 9. La dette extérieure à court terme contractée ou garantie par l'État ou la banque centrale est définie comme l'encours à la date spécifiée de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État ou la banque centrale d'une durée contractuelle initiale inférieure à un an. Les crédits fournisseurs normaux liés aux importations sont exclus de cette définition pour les besoins du programme, de même que les dépôts en devises étrangères à la banque centrale.
- 10. **Les nouveaux arriérés extérieurs de l'État ou de la BCRG comprennent** toutes les obligations échues et non payées du service de la dette extérieure (principal et intérêt) résultant des prêts contractés ou garantis par l'État ou par la BCRG, les pénalités et les charges d'intérêt découlant de ces prêts non payés à échéance. Pour les besoins de ce critère de réalisation, une obligation échue et non payée après 30 jours sera considérée un arriéré « programme ». Les arriérés qui ne sont pas considérés comme arriérés pour les critères de réalisations, ou arriérés « non-programme », sont définis par : (i) les arriérés accumulés sur le service d'une dette extérieure qui fait l'objet d'une demande de rééchelonnement ou de restructuration ; et/ou (ii) les montants faisant l'objet de litiges.
- 11. Les dépenses en cours sont des flux de dépenses prises en charge par le Trésor, mais non encore payées. La variation nette des dépenses en cours correspond à la différence entre l'accumulation et les paiements.

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Des précisions sur le concept de concessionnalité et un instrument de calcul de l'élément don d'un concours financier sont disponibles sur le site Internet du FMI à l'adresse : http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/index.htm.

#### **B** Objectif indicatif et indicateur pour mémoire

- Les dépenses dans les secteurs prioritaires, un objectif indicatif du programme, comprennent les dépenses sous le Titre 2 (salaires), le Titre 3 (biens et services) le Titre 4 (transferts et subventions), et le Titre 5 (investissements sur financement interne) effectuées par les ministères de (i) la justice ; (ii) l'agriculture ; (iii) la pêche et l'aquaculture ; (iv) l'élevage ; (v) les travaux publics et les transports ; (vi) l'urbanisme, l'habitat et la construction ; (vii) la santé et l'hygiène publique ; (viii) les affaires sociales, la promotion de la femme et l'enfance ; (ix) l'enseignement pré-universitaire et l'éducation civique ; (x) l'emploi, l'enseignement technique et la formation professionnelle ; (xi) l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ; (xii) l'alphabétisation et la promotion des langues nationales ; et (xiii) l'énergie et l'environnement. Ces dépenses incluent également les dépenses du Titre 6 (investissements financiers et transferts de capital) du ministère de la santé et de l'hygiène publique, ainsi que les dépenses de consommation d'eau, d'électricité et de téléphone (Titre 3) de tous ces ministères. Cependant, elles n'incluent pas les dépenses du Titre 4 (transferts et subventions) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
- 13. La base monétaire, un indicateur pour mémoire, comprend les dépôts des banques locales et du secteur privé auprès de la BCRG (y compris les réserves obligatoires des banques) libellés en francs guinéens ou en devises, la monnaie fiduciaire en circulation en francs guinéens et les encaisses de banques locales en francs guinéens. Les montants en devises seront convertis en francs guinéens aux taux de change du programme (tels que définis dans le paragraphe relatif aux réserves internationales nettes).

#### C Dette extérieure

- 14. Le terme « dette extérieure » s'entend comme spécifié au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure dans les accords du FMI². La dette extérieure est définie sur la base de la résidence du créancier. Pour les besoins du programme, le terme « dette » sera compris comme engagement non lié (c'est-à dire, non-contingent) matérialisé par un accord contractuel de fourniture de valeurs sous la forme d'avoirs (y compris en monnaie) ou de services, et qui implique des obligations de procéder à un moment donné à un ou des paiements sous la forme d'avoirs (y compris en monnaie) ou de services ; ces paiements destinés à couvrir l'amortissement et/ou les intérêts résultant du contrat libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette extérieure peut recouvrir différentes formes dont principalement :
- les prêts : c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit acheteurs, crédit fournisseurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement

<sup>2</sup> Voir « Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure dans les accords du FMI » approuvé par la décision du Conseil d'Administration du FMI No. 6230-(79/140), comme ultérieurement amendé, y compris par décision du Conseil d'Administration No. 14416-(09/91), effectif le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

- payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats, accords officiels d'échange, swaps, ou crédits bail);
- les crédits fournisseurs : c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service ;
- les accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.
- 15. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordés par voie de justice suite au défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à création de dette.
- 16. L'État et la banque centrale s'engagent à ne contracter ou garantir aucune dette extérieure non concessionnelle dans les conditions définies aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus, à l'exception des dettes sous forme de rééchelonnement des échéances et de celles spécifiées au paragraphe 17 ci-dessous. À cette fin, le gouvernement s'engage à consulter les services du FMI sur les termes et la concessionnalité de toutes propositions de nouvel accord de prêt avant de contracter ou garantir toute dette extérieure.
- 17. Le critère de réalisation relatif aux nouvelles dettes extérieures à moyen terme non concessionnelles comprend une provision en 2014 pour le financement d'un projet pour l'extension, la réhabilitation et la modernisation du réseau électrique entre le site du barrage hydroélectrique de Kaleta et la ville de Conakry. Cette provision est pour un montant de 80 millions de dollars EU. Le gouvernement informera préalablement les services du FMI avant de contracter un prêt pour financer ce projet et fournira les informations sur les termes de cet emprunt et un résumé de ce projet à financer et sa rentabilité, y compris une évaluation indépendante.

## D Ajustements des critères de réalisation du programme

18. Les objectifs quantitatifs du programme sont calculés sur la base des montants projetés de (1) l'assistance extérieure nette ; (2) des recettes exceptionnelles du secteur minier (voir tableau ci-dessous) ; (3) de la variation nette des arriérés « programme », et (4) de la variation nette des dépenses en cours. Aux fins du programme, l'assistance extérieure nette est définie comme la différence entre : a) le cumul des appuis (dons et prêts) budgétaires, de l'impact des allègements de dette accordés par les créanciers extérieurs, et de la variation nette des arriérés « hors programme » ; et b) le cumul des paiements au titre du service courant de la dette extérieure dû après allègement, pour les prêts où l'allègement est acquis. La variation nette des arriérés « programme » est le cumul de l'accumulation des « arriérés programme » au titre des échéances du service courant de la dette, moins le cumul des paiements au comptant en vue d'apurer ces arriérés.

# Guinée : Assistance extérieure, arriérés « programme », recettes minières exceptionnelles et dépenses en cours, 2013–14

(Milliards de GNF, cumulatif à partir du début de l'année fiscale)

			2013				2014					
		Sept.		Déc.			Mar			Juin Sept.		Déc.
	Prog.	Réal.	Var.	Prog.	Réal.	Var.	Prog.	Réal.	Var.	Prog.	Prog.	Prog.
Assistance extérieure nette	365	-127	-492	689	32	-657	-140	-65	75	-29	46	59
Aide budgétaire	626	174	-452	1,051	419	-632	0	0	0	309	403	1,16
Dons				768	177	-591	0	0	0	309	403	89
Prêts				283	242	-41	0	0	0	0	0	27
Service de la dette extérieure	-242	-280	-38	-314	-413	-99	-140	-72	68	-338	-382	-60
Intérêt	-56	-57	-1	-76	-72	4	-37	-28	9	-56	-94	-11
Principal	-186	-223	-37	-238	-341	-103	-103	-44	59	-282	-289	-49
Variations nettes d'arriérés «hors programme» et allégement de la dette	-19	-21	-2	-48	26	74	0	7	7	0	26	3
Variations nettes d'arriérés «hors programme»	-340	-21	319	-1,011			-218	7	225	-720	-31	-1,05
Allégement de la dette	321	0	-321	963			218	0	-218	720	57	1,08
Arriérés « programme »				0	0	0	0	0	0	0	0	
Recettes minières exceptionnelles attendues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43
Variation des dépenses en cours	-185	42	227	-244	-178	66	-101	-104	-3	-72	5	

19. Le plancher des RIN, les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement, ainsi que le plancher du solde budgétaire de base seront ajustés au cas où l'assistance extérieure nette, la variation nette des arriérés « programme », les recettes minières exceptionnelles, et/ou la variation nette des dépenses en cours diffèrent des montants projetés<sup>3</sup>.

#### 20. Ajustements relatifs à l'assistance extérieure nette :

- Lorsque l'assistance extérieure nette dépasse les prévisions du programme, le plancher du solde budgétaire de base sera ajusté à la baisse d'un montant égal au surplus de l'assistance extérieure (permettant l'utilisation totale de l'excédent pour des dépenses supplémentaires).
   Le plancher des RIN ainsi que les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement ne seront pas ajustés.
- Lorsque l'assistance extérieure nette est inférieure aux prévisions du programme, le plancher des RIN sera ajusté à la baisse de 80 pourcent du manque à gagner, alors que les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la hausse de 80 pourcent du manque à gagner. Le plancher du solde budgétaire de base sera ajusté à la hausse de 20 pourcent du manque à gagner (nécessitant un ajustement budgétaire équivalant à 20 pourcent du manque à gagner).
- 21. Ajustements relatifs à la variation nette des arriérés « programme » :
- Lorsque la variation nette des arriérés « programme » dépasse les prévisions du programme, le plancher des RIN sera ajusté à la hausse d'un montant égal au surplus de la variation nette des arriérés. Les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Les excédents ou les manques à gagner seront calculés en utilisant le taux de change du programme.

- seront ajustés à la baisse d'un montant égal au surplus de la variation nette des arriérés. Le plancher du solde budgétaire de base ne sera pas ajusté.
- Lorsque la variation nette des arriérés « programme » est inférieure aux prévisions du programme, le plancher des RIN sera ajusté à la baisse de 80 pourcent de l'écart, alors que les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la hausse de 80 pourcent de l'écart. Le plancher du solde budgétaire de base sera ajusté à la hausse de 20 pourcent de l'écart (nécessitant un ajustement budgétaire équivalant à 20 pourcent de l'écart).

#### 22. Ajustements relatifs aux recettes minières exceptionnelles

- Le budget rectificatif 2014 inclut des recettes minières exceptionnelles de 62,5 millions de dollars EU pour le financement des investissements.
- Pour des dépassements de recettes minières exceptionnelles de 62,5 millions de dollars EU jusqu'à 125 millions de dollars EU, le plancher des RIN sera ajusté à la hausse et les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la baisse de 80 pourcent de l'excédent, alors que le plancher du solde budgétaire de base sera ajusté à la baisse d'un montant équivalant à 20 pourcent de l'excédent (permettant l'utilisation jusqu'à 11 millions de dollars EU de l'excédent pour des dépenses d'investissement).
- Pour les dépassements de recettes minières exceptionnelles au delà de 125 millions de dollars EU, le plancher des RIN sera ajusté à la hausse et les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la baisse d'un montant équivalant à 100 pourcent de l'excédent au-delà de 125 millions de dollars EU, alors que le plancher du solde budgétaire de base ne sera pas ajusté (épargnant ainsi dans le FSI l'excédent au-delà de 125 millions de dollars EU, en attendant un réexamen des perspectives budgétaires et une évaluation coût-bénéfice et de la viabilité, avant d'engager ces recettes excédentaires sur un horizon à moyen-terme pour des dépenses d'investissement identifiées dans le programme d'investissement public).
- 23. Ajustements relatifs à la variation nette des dépenses en cours :
- Dans le cas où la variation nette des dépenses en cours dépasse les prévisions du programme, les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la baisse d'un montant égal au dépassement.

## E. Les définitions pour le TOFE

24. Les recettes de l'État comprennent les recettes fiscales et les recettes non fiscales. Elles ne comprennent pas les dons extérieurs, le produit des privatisations, et les recettes minières exceptionnelles (ces deux derniers éléments sont enregistrés en financement par convention d'accord parties). Les recettes fiscales et non fiscales sont définies sur une base caisse, en conformité avec le Manuel de statistiques des finances publiques (MSFP) du FMI publié en 1986 dans sa section IV.A.I, selon la catégorisation ci-après. Pour les recettes fiscales, les principales catégories sont les impôts sur les revenus, les profits et les dividendes (Titre 1) ; les impôts sur la propriété (Titre 2) ; les taxes sur le commerce international (Titre 3), y compris les droits sur les importations, les droits sur les exportations (droit fiscal de sortie), la surtaxe sur la consommation, la redevance de liquidation et

les pénalités sur le commerce international ; les taxes sur les biens et services (Titre 4), y compris les taxes sur le commerce général, sur la valeur ajoutée, sur le commerce intérieur et sur les importations, la taxe unique sur les véhicules (TUV), la taxe sur les affaires financières, la taxe sur les produits pétroliers, et les taxes à l'exportation des produits miniers, y compris les taxes sur les produits miniers, les taxes sur le diamant et la taxe sur les métaux précieux. Les autres recettes fiscales (Titre 5) sont les droits et timbres et les recettes d'enregistrement. Les recettes fiscales comprennent également les taxes supportées par l'État sur l'achat de biens d'investissement financés par l'extérieur. Les recettes non fiscales sont constituées des redevances et dividendes (excluant les recettes de la vente de licences de téléphone), des droits et frais administratifs et des amendes et confiscations (Titre 6), des autres recettes non fiscales (Titre 7), y compris les recettes accidentelles, et des recettes en capital (Titre 8). Les recettes en capital comprennent les produits de la vente des actifs de l'État, à l'exclusion des recettes des privatisations.

- 25. Les dépenses de l'État sont mesurées au stade de la prise en charge par le Trésor, quelle que soit la procédure d'exécution utilisée. S'il s'agit des procédures normales ou de délégation de crédit simplifiée, les dépenses seront prises en charge par le Trésor juste après leur ordonnancement; dans le cas des procédures simplifiées et délégations de crédit ou de paiements sans ordonnancement préalable, la prise en charge se fait au moment de la mise en paiement, et dans ce dernier cas, aucune dépense ne sera enregistrée sur la base des mandatements de régularisation au moment des régularisations sur la base des ordonnancements. Les dépenses de l'État comprennent l'ensemble des dépenses de l'administration centrale, y compris les subventions et transferts aux entités publiques autonomes, et les prêts consentis ou rétrocédés par l'État aux entreprises publiques et aux autres secteurs de l'économie, nets des remboursements faits sur ces prêts.
- 26. **Les dépenses de base** sont définies comme les dépenses budgétaires totales moins les dépenses au titre de la charge d'intérêts sur la dette extérieure et celles financées par des prêts ou des dons extérieurs ou par des fonds de contrepartie.
- 27. **Le financement extérieur** comprend : i) les décaissements de prêts extérieurs ; ii) nets de l'amortissement du principal dû sur la dette extérieure de l'État ; iii) les allègements et rééchelonnements obtenus sur la dette extérieure de l'État, déduction faite de l'assistance PPTE obtenue des institutions multilatérales qui sont considérés comme faisant partie des dons ; et iv) la variation nette des arriérés extérieurs (intérêt et principal, à être présentés séparément).

## F. Informations à communiquer pour le suivi du programme

- 28. Les informations concernant la mise en œuvre et/ou l'exécution des repères structurels du programme (indiquées au tableau 5 du Supplément) seront communiquées au Département Afrique du FMI dans les deux semaines suivant la date prévue de leur mise en œuvre. L'état de la mise en œuvre des autres mesures structurelles inscrites dans le programme sera transmis dans les 30 jours après la fin de chaque mois.
- 29. Les autorités transmettront au Département Afrique du FMI les informations récapitulées au Tableau 1 ci-dessous et dans les délais définis dans ce tableau. En l'absence d'indication contraire, les informations doivent être présentées sous une forme convenue entre les autorités et le FMI. Les autorités fourniront au FMI toute information supplémentaire demandée par ses services dans le cadre du suivi du programme.

Type de données	Tableau/Rapport	Fréquence	Date butoir
Financières et monétaires	Bilan de la banque centrale, bilan consolidé des banques commerciales, situation monétaire (au taux de change courant ainsi que celui du programme).	Mensuelle.	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
	Position nette du Trésor (PNT) et position nette de l'État (PNE) détaillées.	Mensuelle.	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
	Taux d'intérêt et encours des titres publics et de ceux de la banque centrale (BDT et TRM).	Mensuelle.	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
	Indicateurs prudentiels des banques commerciales.	Trimestrielle.	Un mois après la fin du trimestre.
	Budget en devises.	Mensuelle.	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
Finances publiques	Tableau de bord comportant un état détaillé des recettes, des dépenses et des opérations de trésorerie.	Mensuelle.	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
	Rapport mensuel de la commission de haut niveau sur le suivi des recettes budgétaires.	Mensuelle.	Le 15 du mois pour les données du mois précédent.
	Balances générales du Trésor.	Mensuelle.	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
	Plan de trésorerie.	Mensuelle.	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
	Tableau des Opérations Financières de l'État.	Mensuelle.	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
	Utilisation des recettes minières exceptionnelles.	Trimestrielle.	Le 30 du mois qui suit le trimestre en question.
	Exécution des dépenses budgétaires des ressources PPTE et des autres dépenses prioritaires.	Mensuelle.	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
	Encours des dépenses en cours, des crédits TVA à rembourser, et des arriérés sur la dette intérieure.	Mensuelle.	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
	Financement non bancaire, indiquant les opérations qui sont en francs guinéens et celles qui sont en devises.	Mensuelle.	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.

Type de données	Tableau/Rapport	Fréquence	Date butoir
Secteur réel et prix	Indice des prix à la consommation, Conakry.	Mensuelle.	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
	Comptes nationaux.	Annuelle	Estimations sommaires : trois mois après la fin de l'exercice.
Balance des paiements	Importations par emploi et exportations par principaux produits, balance commerciale.	Trimestrielle	Trois mois après la fin du trimestre.
	Indices des prix et des volumes des importations et des exportations.	Trimestrielle	Trois mois après la fin du trimestre.
	Estimations consolidées de la balance des paiements	Annuelle	Estimations sommaires : six mois après la fin de l'exercice.
Dette extérieure	Service de la dette exigible avant et après allègement	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
	Service payé de la dette.	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
	Tableau de rapprochement du service de la dette.	Mensuelle.	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
	Encours de la dette en fin de mois, et stock encours quotidien du service de la dette exigible (après allègement) et non payé, encours quotidien des arriérés selon la définition du programme.	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
	Tirages au titre de nouveaux emprunts.	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.
Dons et prêts extérieurs	Décaissements.	Trimestrielle	Le 30 du dernier mois du trimestre pour les données du Trimestre précédent.
	Transferts mensuels des montants d'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE, par créancier.	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent.